

FDA - Programmes de vérification des fournisseurs étrangers (PVFE)

Chers intervenants de l'industrie,

Le 11 mai 2017, la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis a mis à jour son [site Web](#) pour y ajouter de l'information additionnelle sur la règle des Programmes de vérification des fournisseurs étrangers (PVFE) de la *Food Safety Modernization Act* (FSMA).

La première date de conformité du PVFE est le **30 mai 2017** pour les importateurs qui font partie de l'une des catégories suivantes :

- importateur dont le fournisseur étranger n'est pas assujéti aux règles en matière de salubrité des fruits et légumes ou de contrôle préventif de la FSMA;
- importateur dont le fournisseur étranger est assujéti à la règle en matière de contrôle préventif quant à l'alimentation humaine de la FSMA, à moins que le fournisseur soit une « petite entreprise » ou un « établissement qualifié » ou soit assujéti à l'ordonnance sur le lait pasteurisé; ou
- importateur dont le fournisseur étranger est assujéti aux exigences actuelles en matière de bonnes pratiques de fabrication prévues dans la règle en matière de contrôle préventif quant à l'alimentation animale de la FSMA, à moins que le fournisseur soit une « petite entreprise » ou un « établissement qualifié ».

Il est également important de noter que certains aliments et certaines boissons sont exemptés des exigences du PVFE :

- Les produits à base de jus, le poisson et les produits de la pêche assujéti à la réglementation sur l'analyse des risques et la maîtrise des points critiques (HACCP) de la FDA à cet égard, et conformément à celle-ci, ainsi que certains ingrédients utilisés dans les produits à base de jus, le poisson et les produits de la pêche assujéti à la réglementation HACCP;
- Aliments destinés à la recherche ou à l'évaluation;
- Aliments destinés à la consommation personnelle;
- Boissons alcoolisées et certains ingrédients utilisés dans les boissons alcoolisées;
- Aliments importés aux fins de transformation et d'exportation ultérieure;
- Aliments en conserve peu acides (ACPA), comme des légumes en conserve, mais seulement en ce qui concerne les dangers microbiologiques régis par d'autres règlements, ainsi que certains ingrédients utilisés dans les ACPA (mais seulement en ce qui concerne les dangers microbiologiques);
- Certains produits de viande, de volaille et d'œufs réglementés par le département de l'Agriculture des États-Unis au moment de l'importation;
- Aliments transbordés ou importés qui sont ni vendus ni distribués aux États-Unis et destinés à l'exportation.

Lorsqu'elles présentent une demande d'entrée auprès du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, les entreprises canadiennes devront identifier l'importateur du PVFE en indiquant son nom, son adresse électronique et son identificateur d'installation unique (« unique facility identifier ») (UFI) reconnu comme étant acceptable par la FDA (c.-à-d. système de numérotation universel des données (SNUD)).

- La FDA prévoit autoriser temporairement que la documentation indique « UNK » (signifiant « unknown », soit « inconnu ») dans le champ « UFI » si l'importateur n'a pas encore fourni de numéro du SNUD.

Nous encourageons les intervenants de l'industrie à examiner les directives, les fiches d'information et les documents fournis sur le [site Web](#) de la FDA et à communiquer avec les importateurs américains pour comprendre à quoi ils devront s'attendre.

Market Access Secretariat | Secrétariat à l'accès aux marchés

Agriculture and Agri-Food Canada | Agriculture et Agroalimentaire Canada

1341 Baseline Road, T5-3-346 | 1341, chemin Baseline, T5-3-346

Ottawa, Ontario | Ottawa (Ontario) K1A 0C5

E-mail Address | Adresse courriel: mas-sam@agr.gc.ca

Facsimile | Télécopieur 613-773-0199

Government of Canada | Gouvernement du Canada